

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°26-2023

Le Maire de la Commune d'AMPUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU l'article R 160-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que le salon des vins « Découverte en Vallée du Rhône » se déroulera le 3 avril 2023,

COMPTE-TENU de l'affluence massive des visiteurs durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic dans le centre de la Commune,

CONSIDERANT qu'il appartiendra à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement de cette manifestation dans le respect de son fonctionnement habituel,

ARRETE

Article 1 : Du 2 avril 2023 – 7h00 – au 3 avril – 17h30 -, la Rue du 19 Mars 1962 sera totalement interdite à la circulation et au stationnement. Seul un accès sera laissé à un riverain (M. Carcel) pour lui permettre d'atteindre son garage.

La place desservant la salle polyvalente sera interdite d'accès ; elle sera réservée aux véhicules pour permettre les différentes livraisons pour la manifestation. À tout moment de la journée, il devra être laissé un accès aux garages de la copropriété « Les Balcons du Chai ».

La place du marché sera également interdite au stationnement et à la circulation à partir du 2 avril – 13h00 jusqu'au 3 avril 17h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale,
- VCA,
- Inter Rhône, organisateur de la manifestation.

Fait à Ampuis, le 10 mars 2023

Le Maire,



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Christian Bastin
Christian BASTIN